

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

**Arrêté du 13 mai 2022
portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs
groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TREL2213577A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la Ministre de la transition écologique en date du 13/05/2022, en application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Anthony ANDARELLI	Parc naturel régional de Corse	Corse
Gladys COMITI	Parc naturel régional de Corse	Corse
Gabrielle VALESI	Parc naturel régional de Corse	Corse
Benoit VESPERINI	Parc naturel régional de Corse	Corse

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.